



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : politiques communautaires

Question écrite n° 15127

Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry Mme le ministre des affaires européennes sur l'application du règlement CEE no 4253-88 du 19 decembre 1988 concernant la coordination entre les interventions des differents fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque europeenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part. En effet, depuis la mise en application du traite de Rome dans les DOM, jamais il n'a ete fait usage de la Banque europeenne d'investissement (BEI) alors que celle-ci est largement utilisee dans toutes les regions europeennes et en metropole, particulierement en faveur des PME et PMI Or, le texte du reglement CEE susvisé insiste sur la necessite de realiser dans les PDR une combinaison adaptee entre les fonds FEDER, FSE, FEOGA et la BEI, et ainsi de liberer pour des operations mieux cibles les subventions FEDER et autres. Cependant, le FEDER est trop souvent utilise aux Antilles en subventions pour des operations qui devraient relever de l'emprunt a long terme, et les PMI ne trouvent donc plus dans le FEDER les fonds qui pourraient leur permettre d'evoluer et se developper. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que soient respectes les textes du reglement CEE et qu'un equilibre de financement soit ainsi obtenu aux Antilles entre le FEDER et d'autres sources de financement, notamment la BEI.

Texte de la réponse

Reponse. - L'absence d'interventions de la Banque europeenne d'investissement dans les DOM resulte avant tout des prets plus attractifs offerts aux entreprises par les banques implantees sur place. Alors que la BEI octroie des prets a moyen et long terme aux conditions du marche, les organismes bancaires locaux, en particulier la Societe de credit des DOM (Socredom), sont en mesure de proposer des taux plus avantageux. Le reglement no 4253-88 du 19 decembre 1988 souligne la necessite d'une coordination entre les interventions des fonds structurels et celles de la BEI La BEI a ete ainsi associee a l'elaboration des cadres communautaires d'appui pour les regions francaises eligibles a l'objectif no 1 (la Corse et les DOM) de la reforme des fonds structurels. Elle s'est declaree disposee a contribuer a la realisation de ces cadres sur la base d'enveloppes de prets mentionnees a titre indicatif dans les plans de financement previsionnels. Le cadre communautaire d'appui de la Guadeloupe prevoit ainsi 166 millions d'ECU de credits des fonds structurels (dont 79,3 millions du FEDER) et un montant indicatif de 43 millions d'ECU de prets de la BEI La mise en oeuvre de la reforme des fonds structurels devrait permettre dorenavant a la BEI de developper ses interventions dans les DOM.

Données clés

Auteur : [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15127

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2974